

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de validité d'un véhicule de transport des viandes ou des produits de la mer ou
des produits de volaille

CONDITIONS D'OBTENTION

La propriété d'un véhicule de transport conforme aux conditions sanitaires exigées pour le transport :

- Des viandes
- Ou des produits de la mer : produits de la pêche ou coquillages
- Ou des produits de volaille

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire au nom du commissaire régional au développement agricole concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale du propriétaire du véhicule de transport
- Une copie de la carte grise du véhicule de transport

| ETAPES DE LA PRESTATION | INTERVENANTS | DELAIS |
|---|---|---|
| - Dépôt du dossier - Vérification de la conformité du véhicule aux conditions sanitaires exigées - Elaboration et signature du certificat - Délivrance du certificat | Le demandeur L'arrondissement de la production animale L'arrondissement de la production animale L'arrondissement de la production animale | 7 jours à partir de la date de dépôt du dossier |

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

7 jours à partir de la date du dépôt de dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 94-86 du 23 Juillet 1994 relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche
- Décret n° 95-1474 du 14 Août 1995 portant désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche et d'agrèage des locaux
- Arrêté des ministres de l'agriculture, et de la santé publique et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur du 27 Avril 1985 édictant les prescriptions sanitaires générales relatives au transport des viandes, abats et issues
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Novembre 1995 fixant les conditions d'entreposage et de transport des produits de pêche
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Novembre 1995 fixant les conditions sanitaires de conservation, d'entreposage et de transport des mollusques bivalves vivants
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 Août 1996, relatif aux normes d'hygiène et à l'inspection sanitaire vétérinaire dans les établissements industriels d'abattage et de découpage de volaille